

Image not found or type unknown



J'ai repayé des droits de successions chez le notaire.

Par **Adrien**, le **16/12/2009** à **13:55**

Bonjour,

Lors du décès de ma femme en 2005, le notaire ma fait payer des frais notariaux et des frais de succession. 20ans auparavant, nous nous étions fait succession dans le même office notarial, et par conséquent déjà payé.

Le notaire avait-il le droit de me refaire payer ?

Merci de votre réponse.

Par **fif64**, le **23/12/2009** à **16:50**

Bonjour

Je suppose que vous vouliez dire que 20 ans avant vous vous étiez fait donation. Je suppose que c'était une donation dernier vivant (ou donation entre époux). Du coup, vous aviez payé les frais d'établissement de cet acte.

Aujourd'hui, le notaire a du établir un certain nombre d'actes : acte de notoriété, attestation de propriété immobilière, déclaration de succession. Ces actes ont un coût : honoraires de notaires, et également frais de publication aux hypothèques pour le second.

En outre, en 2005, les époux n'étant pas exonérés de droit de succession (droits payés à l'Etat

sur l'actif de succession), il est possible que vous ayez eu des droits à payer.

Donc oui effectivement, il est normal que vous ayez du payer chez le notaire.